



**FRONTENAY
ROHAN-ROHAN**
de nature et d'histoire

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le Mardi 14 septembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 8 septembre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier POIRAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de membres présents : 17 (18 à partir de la 2^{ème} délibération (63/14.09.2021))

Nombre de votants : 21 (22 à partir de la 2^{ème} délibération (63/14.09.2021))

Présents : Olivier POIRAUD, Alain CHAUFFIER, Aurélia LAURENT-BOURGOUIN, Thierry ALLEAU, Nicolas GABILLIER, Elisabeth DEGORCE, Béatrice GERARDOT DE SERMOISE, Francette SAIVRES, Stéphane BARILLOT, Muriel MOUNIER, Kaïna GODEAU, Hervé PILARD, Sylvain RIBEYRON, Charles MALINAUSKA, Florent KOSINSKI (à partir de la délibération 63/14.09.2021), Sarah BANCHEREAU, Charlène DIE, Erwan POURNIN.

Absents excusés : Mélanie CHAIGNE-GOMIT, Cyril RIGAUDEAU, Anne-Lise JOIGNE, Florent KOSINSKI (pour la 1^{ère} délibération 62/14.09.2021), Gaëlle ADAM, Maxime GALENNE.

Absents non excusés : néant

Pouvoirs : Mélanie CHAIGNE-GOMIT à Aurélia LAURENT-BOURGOUIN, Cyril RIGAUDEAU à Nicolas GABILLIER, Anne-Lise JOIGNE à Elisabeth DEGORCE, Maxime GALENNE à Muriel MOUNIER.

Secrétaires : Charles MALINAUSKA, Sarah BANCHEREAU.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du conseil du 12 Juillet 2021 qui leur a été transmis avec le présent rapport de présentation.

Pour : 20	Contre : 1	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS FRONTENAYSIENNES

Monsieur le Maire rappelle que les associations pouvaient faire leur demande jusqu'au 1^{er} Juin 2021. Il propose au conseil municipal d'attribuer des subventions au titre de l'année 2021 aux associations :

ASSOCIATIONS	Montant alloué en 2019	Montant alloué en 2020	Montant demandé	Montant proposé
Association des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre (ACPG)	120.00	96.00	120.00	120.00
Association sportive et culturelle École primaire	2 000.00	1 600.00	1 600.00	1 600.00
Association sportive et culturelle École maternelle	800.00	640.00	650.00	650.00
Association des parents d'élèves des écoles publiques	350.00	280.00	500.00	500.00
Les Bouts 'Chou	350.00	280.00	500.00	400.00
Arts et Loisirs	50.00	40.00	150.00	150.00
Club Rencontres et loisirs	250.00	200.00	200.00	200.00
Association Frontenaysienne de Tennis de Table	1 000.00	800.00	Dossier en attente de réponse	800.00
Union sportive Frontenay- Saint Symph (USF2S)	2 500.00	2 000.00	2 000.00	2 000.00
Taekwondo-Hapkido du Marais	500.00	400.00	600.00	500.00
Hapki Moosool France	100.00	80.00		80.00
SEP Judo	2 000.00	1 600.00	2 000.00	2 000.00
SEP Gym volontaire	200.00	160.00	800.00	400.00
SEP Tennis/Badminton	1 200.00	960.00	1 200.00	1 200.00
SEP Volley ball	300.00	240.00	0	240.00
SEP Musique	800.00	640.00	640.00	640.00
SEP Chorale	200.00	160.00	200.00	200.00
SEP Jeux	120.00	96.00	100.00	100.00
SEP Danse	1 200.00	960.00	1 635.00	1 650.00
Amicale des donneurs de sang bénévoles du Frontenaysien	150.00	120.00	120.00	120.00
La Truite de Mère		100.00	100.00	100.00
Accueil Solidarité Accompagnement à Frontenay (ASAF)	600.00	480.00	500.00	500.00
ACCA	200.00	160.00	200.00	150.00
ASSOCIATION TROIS PATTES			1 000.00	1 000.00
TOTAL (provisoire)	15 190.00	12 252.00	14 615.00	15 300.00

Les associations : Section des médaillés militaires (nouvellement rattachée à NIORT), Ombres et lumières, Le temps des copains, F2R en fête, Vivre l'histoire en Deux-Sèvres, SEP arts et sports, SEP athlétisme, SEP photo, SEP Théâtre, SEP pétanque, ASSOLMA n'ont pas demandé de subvention pour l'année 2021.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Pour : 18	Contre : 3	Abstentions : 1
-----------	------------	-----------------

AMENAGEMENT DE TROIS PIECES DU LOGIS POUR L'ACCUEIL DES ADOS - RENOVATION COMPLETE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

Un crédit d'un peu plus de 19 000.00 € est disponible pour la création d'un « accueil jeunes » dans trois pièces situées au rez-de-chaussée de la maison principale afin d'y accueillir les ados.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise GENAIS pour la mise aux normes des équipements électriques de ces trois pièces et qui comprend également l'installation d'un nouveau tableau général tétrapolaire pour un montant de 1 975.41 € HT, soit 2 370.49 € TTC (hors pose). Ce devis s'élève au total à 7 552.91 € HT, soit 9 063.49 € TTC.

Ces travaux devront être complétés par des travaux à réaliser en régie par les agents communaux.

Le conseil municipal est invité à autoriser monsieur le Maire à passer cette commande qui devra être affectée en section d'investissement – opération 0160 – article 21318.

Pour : 21	Contre : 1	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

RENOUVELLEMENT ADHESION POUR 2021 A L'ASSOCIATION ASFODEP

L'ASFODEP, organisme de formation et de l'économie sociale et solidaire est longtemps intervenu en Mairie pour des cours d'alphabétisation. Il propose un renouvellement d'adhésion pour l'année 2021.

Les années précédentes, c'est 50.00 € qui ont été versés au titre de cette adhésion.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette adhésion et de verser 50.00 € comme les années précédentes.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

RENOUVELLEMENT D'ADHESION POUR 2021 AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

La commune était adhérente au CAUE des Deux-Sèvres jusqu'au 2 Juillet 2021.

Le CAUE est aux côtés des communes pour leurs projets d'architecture et d'aménagement (bâtiments, patrimoine, espaces publics, habitat, végétalisation...) :

Toutes les communes peuvent faire appel au CAUE 79.

Les communes prennent contact par téléphone ou courriel.

L'adhésion n'est pas obligatoire mais les communes adhérentes sont favorisées.

Le CAUE intervient en amont du projet : plus il est appelé tôt, plus ses conseils sont efficaces.

Les conseillers ne dictent rien : la commune reste maître de son projet.

Les conseillers apportent un regard indépendant et neutre sur le projet.

Le recours au CAUE ne remplace pas la nécessité de solliciter des professionnels privés dans un second temps.

Le montant de la cotisation pour une commune de 2000 à 5000 habitants est de 700.00 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au CAUE pour un montant de 700.00 €

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

TAXE FONCIERE BATIE – LIMITATION DES EXONERATIONS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'article 1383 du code général des impôts indique que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celles de leur achèvement.

La commune peut, par délibération avant le 1^{er} Octobre, limiter l'exonération à 40 %, 50, 60, 70, 80, ou 90 % de la base imposable.

La commune peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de limiter l'exonération des deux premières années des constructions nouvelles à 40 % de la base imposable.

Pour : 17	Contre : 3	Abstention : 2
-----------	------------	----------------

AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION CNRACL

Depuis 2007, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) propose à toutes les collectivités et établissements publics affiliés la possibilité de conventionner afin de bénéficier de prestations facultatives liées au traitement des dossiers retraite.

La dernière convention correspondante d'une durée de 5 ans, à effet au 1^{er} Août 2016, arrive à son terme le 31 Juillet 2021.

Il est proposé d'en prolonger la durée de 6 mois à compter du 1^{er} Août 2021 et de modifier l'article 6 de la convention comme suit :

« la convention CDG-Collectivités 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79 est modifiée prolongée de 6 mois à compter du 1^{er} Août 2021 ».

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées, notamment les tarifs en vigueur, fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG79 en date du 24 mars 2016 :

Immatriculation employeur	25.00 €
Affiliation de l'agent	13.00 €
Régularisation de services	25.00 €
Validation de services de non titulaire	33.00 €
Rétablissement au régime général et à l'Ircantec	48.00 €
Liquidation des droits à pension	
• Pension vieillesse « normale »	48.00 €
• Pension/départ et/ou droit anticipé	57.00 €
Rendez-vous personnalisé au CDG avec agents et/ou secrétaires de mairie, et/ou élus	35.00 €
Dossier relatif au droit à l'information : Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL (gestion des comptes individuel retraite, pré-liquidation, demande d'avis, simulation et estimation de pension	20.00 € de l'heure

Monsieur le Maire

- Propose au conseil municipal de prolonger la convention par voie d'avenant pour 6 mois à compter du 1^{er} Août 2021.
- Demande au conseil de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA CAF ET LES COMMUNES DE LA CAN

Un accord cadre a été signé entre la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et la Communauté d'Agglomération du Niortais. Les modalités de collaboration à cet échelon territorial sont de nature à faciliter l'aboutissement d'une vision élargie et prospective des services aux familles.

La démarche consiste à :

- Identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre/besoin
- Pérenniser et optimiser l'offre des services existante par une mobilisation des cofinancements
- Développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

Les communes sur le territoire ont la compétence petite enfance jeunesse. Celles proposant un service petite enfance, enfance, jeunesse sont signataires de la convention.

Les champs d'intervention des communes signataires de la convention sont précisés dans la convention :

- **Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :**
- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;

- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants
- **Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :**
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- **Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie :**
 - Favoriser, pour les familles, un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- **Créer des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :**
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- Développer un réseau d'acteurs, organiser la coordination, favoriser le partage d'expérience, la formation et la mise en place de projets communs
- Agir en direction des familles par un accompagnement à la parentalité ainsi qu'à la conciliation des temps de vie
- Agir en direction des enfants et jeunes en développant les actions proposées ainsi que leur autonomie et leur pouvoir d'agir
- Agir en direction des seniors et favoriser l'intergénérationnel

La convention territoriale globale peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La convention territoriale globale matérialise l'engagement conjoint de la CAF et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

A l'issue des contrats enfance-jeunesse passés avec les collectivités signataires, la CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services.

Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Les coordinations locales seront composées des coordinateurs CEJ, élus et référents.

En fonction des actions, des échelles d'intervention seront déterminées.

A ces échelles, des coordinations dites locales favoriseront une dynamique de réflexion et d'actions avec un objectif de 2 réunions par an. Elles pourront se réunir sur des thématiques particulières, des projections et évaluations d'actions. Chaque coordination mettra en place son rythme, en fonction des enjeux locaux et des besoins des acteurs.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION THERMIQUE ET ACOUSTIQUE DES BATIMENTS QUI ACCUEILLEN LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET L'ECOLE MATERNELLE

Le plan de financement voté le 12 juillet 2021 prévoyait :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	606 700.00	ETAT – DSIL	150 000.00
Frais annexes (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, dommage ouvrage...)	91 000.00	ETAT - DETR	209 310.00
		CAN – PACT	76 530.00
		CONSEIL DEPARTEMENTAL – CAP RELANCE (sur réfection couverture école maternelle)	17 665.00
Total HT	697 700.00	AUTOFINANCEMENT (TTC)	383 735.00
Total TTC	837 240.00	TOTAL TTC	837 240.00

En ce qui concerne la demande de subvention CAP RELANCE, afin que l'attribution d'une subvention soit possible, la fin des travaux doit impérativement intervenir avant le 31 mars 2022 et les justificatifs de paiement doivent être fournis au conseil départemental avant le 30 Juin 2022. Il ne semble pas possible de compter sur cette recette pour cette opération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir ce plan de financement. Il propose le nouveau plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	606 700.00	ETAT – DSIL	150 000.00
Frais annexes (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, dommage ouvrage...)	91 000.00	ETAT - DETR	209 310.00
		CAN – PACT	100 000.00
Total HT	697 700.00	AUTOFINANCEMENT HT	238 390.00
		<i>Autofinancement TTC</i>	<i>377 930.00</i>
		TOTAL HT	697 700.00

Total TTC	837 240.00	TOTAL TTC	837 240.00
-----------	------------	-----------	------------

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION THERMIQUE ET ACCOUSTIQUE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Le 30 Juillet 2021, une consultation a été lancée par l'envoi de courriers en recommandé, pour le contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation thermique et acoustique de la Maison des associations et de l'école maternelle.

Ainsi, quatre cabinets d'architectes ont été sollicités :

- Laurent GUILLON, architecte à MARANS – 17
- Frenesis, architecte à MAILLEZAIS – 85
- ABC D'ARCHITECTURE – Christophe Bertrand à FONTENAY LE COMTE – 85
- JF ARCHITECTURE – Julie Faligant à NIORT – 79

Les propositions étaient attendues au plus tard le 25 Août à 12 HEURES.

Deux cabinets ont déposé une offre :

Cabinet	Enveloppe prévisionnelle des travaux HT	Taux de rémunération de la mission de base	Forfait de rémunération de la mission HT	Forfait TTC
FRENESES architecte + ATES (BET structure) + ACE (génie climatique et fluides) + BALLINI (économiste)	606 700.00	11.20 %	67 950.40	81 540.48
L. GUILLON architecte + BALLINI (économiste) + ITF (BET fluides)	606 700.00	10.00 %	60 670.00	72 804.00
ABC	PAS DE REPONSE COURRIEL ADRESSE LE 25.08.2021			
JF ARCHITECTURE JULIE FALIGANT	PAS DE REPONSE - CONFIRME PAR TEL LE 30.08.2021 SUITE AU MAIL ADRESSE PAR LA COMMUNE			

Monsieur le Maire, après consultation de la commission MAPA, propose de retenir l'offre du cabinet GUILLON pour un montant de 60 670.00 € HT, soit 72 804.00 € TTC.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

AVENANT AU MARCHE INEO ATLANTIQUE (LOT 2 – ECLAIRAGE PUBLIC) POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CHEMINEMENTS PIETONS EN ENTREE ET EN CŒUR DE BOURG

Un point sur les plus-values des deux lots (LOT 1 – VRD et LOT 2 – ECLAIRAGE PUBLIC) a été présenté lors du conseil municipal du 12 juillet 2021.

Le cabinet SITEA CONSEIL a transmis la proposition d'avenant pour le lot 2 – ECLAIRAGE PUBLIC.

Le marché d'éclairage public passe ainsi de 18 500.40 € HT à 19 233.60 € HT (+ 733.20 € pour dépose d'un poteau et d'une lanterne), soit 23 080.32 € TTC.

Monsieur le Maire, après avis des commissions MAPA et travaux demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la décision a été prise, le 12 juillet dernier, de fixer les redevances d'occupation du domaine public à 23 € par mètre carré et par an. Pour l'année 2021, en cours, la redevance a été fixée à 11.50 €/m², correspondant à un semestre.

Monsieur le Maire, après concertation avec les commerçants concernés, et pour tenir compte de leur installation très récente et de la situation particulière liée à la pandémie de COVID 19, propose au conseil municipal de n'appliquer la redevance d'occupation de 23 € par mètre carré qu'au 01 janvier 2023.

Une convention va être signée avec les commerçants fixant le nombre de mètres carrés faisant l'objet de l'autorisation de voirie et précisant le montant de la redevance et la date d'application de cette redevance.

Pour chaque occupation particulière (exemple : organisation d'un concert). Un arrêté sera pris par monsieur le Maire sans redevance supplémentaire.

Pour : 21	Contre : 1	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Le conseil Municipal, réuni le 30 Juin 2020 avait autorisé monsieur le Maire à reprendre les concessions au nom de la commune, suite aux procès-verbaux de constat d'abandon des 15 mars 2017 et 18 mars 2020, conformément à la procédure règlementaire prévue aux articles L.2223-17 ET L.2223-18 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder aux exhumations des restes humains des concessions 1394 et 1395 du cimetière communal. Un arrêté sera pris, publié et affiché.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------



La seconde procédure, débutée en Mars 2019, s'achèvera en Mars 2022. Il sera proposé au conseil municipal, en Avril 2022, de reprendre l'ensemble des concessions figurant sur le procès-verbal de constat d'abandon qui sera rédigé à l'issue de la procédure.

La réunion se termine à 22 h 30